



## Commune de DUNIÈRES

DECISION N°02/2024  
Virement de crédits

Le Maire de la Commune de DUNIÈRES,

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DCM 20220704-2 en date du 4 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DCM 20240409-1 en date du 9 avril 2024 relative à la fongibilité des crédits ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer des crédits inscrits au chapitre 21 Immobilisations corporelles pour faire face à une dépense liée aux emprunts dont les crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées sont insuffisants ;

### DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Effectue les virements des crédits tels que présentés ci-après :

#### VIREMENT DE CREDIT EN INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1041 : Emprunts en euros	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2152 : Installations de voirie	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à DUNIÈRES, le 31 décembre 2024



Le Maire,

Pierre DURIEUX